



## VILLE D'AFANLOUM

**DECISION MUNICIPALE N°<sup>15</sup>/DM/CAFAN/SG/25 PORTANT ATTRIBUTION DOSSIER  
D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°004/AONO/SG/CIPM-CAFAN/2025 DU 04/03/2025  
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'APPUI AUX CTD POUR LA PROMOTION DES  
ACTIVITES DE PRODUCTION PASTORALES ET PISCICOLES D'INTERET COMMUNAL :**

**Le Maire de la Commune d'Afanloum,**

- Vu la constitution ;  
 Vu la Loi n° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant codes général des Collectivités territoriales décentralisées ;  
 Vu le décret n°77/91 du 25 Mars 1977 déterminant les pouvoirs de la tutelle sur les communes, syndicats des Communes et Etablissements Communaux, et tous les textes modificatifs et complémentaires ;  
 Vu le décret N°95/082 du 24 Avril 1995 portant création de la commune d'AFANLOUM ;  
 Vu le décret n°2020/758 du 18 Décembre 2020 portant nomination de Monsieur KIN-NOU NANA Thierry Administrateur Civil, aux fonctions de Préfet du département de la Mefou et Afamba ;  
 Vu La loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2025 ;  
 Vu le Décret n°2018/0366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics ;  
 Vu le Décret n°2018/449 du 1<sup>er</sup> Aout 2018 portant organisation du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDEVEL) ;  
 Vu l'arrêté N°000156/A/MINDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection de Madame MEYANGA MARIE ANGELE Epse NOAH comme **Maire de la commune d'Afanloum** ;  
 Vu la décision N° 000359/CAB/MINMAP DU 15 JUIN 2022 portant désignation du président de la commission interne de passation des marchés publics auprès de la commune d'Afanloum ;  
 Vu le procès-verbal de lecture du rapport du comité ad hoc de la Commission Interne de Passation des Marché d'Afanloum ;  
 Vu le rapport du comité ad hoc d'analyse des offres  
 Considérant les prévisions budgétaires ;  
 Considérant les nécessités de service.

**DECIDE :**

**ARTICLE1<sup>ER</sup> : LE SOUMISSIONNAIRE NEW TECHNOLOGIES SARL BP : YAOUNDE JOUVENCE, TEL :692 43 84 25 EST RETENU POUR LE LOT 1 DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS ETANGS AU SITE PISCICOLE D'AFANLOUM, RELATIF AU DOSSIER DE CONSULTATION SUSCITE PLUS HAUT, POUR UN MONTANT TTC DE FCFA : 11 436 025 (ONZE MILLIONS QUATRE CENT TRENTÉ SIX MILLE SOIXANTE QUINZE) D'UNDELAI DE 03 MOIS.**

Lot	Entreprise	Montant TTC (F CFA)	DELAIS D'EXECUTION
3	NEW TECHNOLOGIES SARL	11 436 075	Trois (03) Mois

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-  
Afanloum le,

**Ampliations :**

- DDMAP-MAF ;
- ARMP-CE.
- CIPM-CAFAN ;
- ATTRIBUTAIRe ;



**LE MAIRE,**  
*Meyangue Marie  
Angèle Epse Noah  
Maire*